

Délibération n° 2021-235

**OBJET : MOTION POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
MODIFICATIVE RELATIVE À LA LIGNE 18**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	22
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 7 juillet 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 1/07/2021, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-235

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Yann CAUCHETIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Florian GALLANT a donné pouvoir à Monsieur Bernard GLEIZE

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Michel SENOT Commune de Saclay

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Sandrine GELOT Commune de Longjumeau

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

**OBJET : MOTION POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
MODIFICATIVE RELATIVE À LA LIGNE 18**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

Dans le cadre de la procédure d'enquête portant sur la Déclaration d'Utilité Publique modificative relative à la ligne 18, les maires de l'agglomération Paris-Saclay, réunis en bureau communautaire le 7 juillet, se sont déclarés mobilisés et attentifs à la réalisation de cette ligne 18 indispensable à la desserte du territoire, comme un élément essentiel de maillage du Grand Paris.

Sans elle, l'attractivité du territoire et la réussite du projet, positionnés comme un des 8 pôles majeurs d'innovation mondiale en matière de recherche, seront remis en cause.

Les récentes études de flux de l'EPAPS ont démontré que le besoin de desserte en transports collectifs allait atteindre et dépasser dès 2024-2025 plus de 4 200 voyageurs/h en heure de pointe pour accéder au plateau, ce qu'aucune solution alternative actuelle, notamment le mode bus, ne saura assurer. En l'état, la ligne 18 est indispensable pour éviter l'embolie des réseaux routiers.

Le respect du calendrier de livraison des différentes sections de la ligne 18 avec sa première échéance 2026 pour la section Massy - CEA Saint-Aubin est vital. En effet, cette ligne est une condition de réussite pour disposer d'une offre capacitaire de transport en commun permettant ainsi une véritable alternative aux déplacements viaires.

C'est pourquoi, concernant les modifications envisagées sur le territoire de l'agglomération, les membres du bureau de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay formulent un certain nombre d'observations :

- La ZPNAF devra être respectée. Il est demandé qu'au terme de l'aménagement de la ligne 18, des espaces, aujourd'hui grevés d'emprises réservées pour cette infrastructure, soient restitués et intègrent la ZPNAF.
- La mise au sol de la ligne 18 vient segmenter des parcelles agricoles. A ce titre, le projet devra impérativement restaurer les cheminements agricoles. La conception de ces derniers doit permettre leur adaptabilité pour répondre aux évolutions des besoins futurs.
- D'un point de vue environnemental, l'insertion paysagère devra être particulièrement élaborée et soignée afin de limiter les impacts visuels et sonores de cet ouvrage. La gestion des eaux pluviales devra faire l'objet d'une attention particulière avec un double objectif de limitation de rejet vers les rivières et de favorisation de l'infiltration. Le projet se doit d'être exemplaire et participer à cette qualité environnementale tout en s'intégrant dans la gestion hydraulique des bassins versants qui vise à réduire les risques d'inondation.
- La conception des ouvrages devra prendre en considération le projet de réaménagement de la RD 36 afin de mutualiser des fonctions, notamment de gestion hydraulique, et ainsi économiser des espaces pouvant revenir à l'agriculture.
- Les circulations douces doivent être prises en considération et la continuité des pistes cyclables et des cheminements piétons devra être maintenue voire développée.

Délibération n° 2021-235

- Les arrêts de bus sur la RD36 devront être aménagés en ligne et rendus aux normes d'accessibilité. Leur traitement devra tendre vers des stations de type TCSP. Les nouveaux ouvrages au sol de la ligne 18 envisagés devront garantir le maintien des circulations des transports en commun (lignes 10, 262, 263 et 39-39) en souterrain ou en surface notamment pour les mouvements nord/sud dans les deux sens sur les RD361 et RD938.

Les membres du bureau entendent tout au long de l'enquête qui se déroulera du 28 juin au 31 juillet faire adopter leurs préconisations pour la concrétisation et la réussite de ce projet.

Fait et délibéré le mercredi 7 juillet 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE

22 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS, M. Florian GALLANT

1 CONTRE : M. Pierre-Alexandre MOURET

2 ABST. : M. Olivier THOMAS, M. David ROS

ID télétransmission : 091-200056232

Date AR Préfecture :

– Affichée / Publiée le :

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr